

**Décision du 5 juillet 2013 modifiant la décision du 21 décembre 2012 modifiée portant  
délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés  
et apatrides**

NOR : INTV1317609S

**Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 21 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

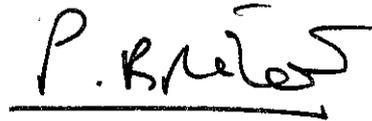
L'article 17 de la décision susvisée est complété par une phrase ainsi rédigée :

En l'absence de M. Daniel Le Madec et de Mme Véronique Péchoux, délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, officier de protection principal, pour formuler au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article R. 213-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 5 juillet 2013.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Brice', with a horizontal line underneath it.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. Brice